MUNICIPALITÉ
DE
1176 SAINT-LIVRES

Saint-Livres, le 27 octobre 2026

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL No 08/2026

FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La notion de plafond d'endettement, qui a pour but de limiter l'endettement des collectivités publiques, a été introduite par l'État de Vaud à partir de 2007 suite à la révision de la loi sur les communes (LC).

En date du 14 juillet 2016, le département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que les recommandations en matière de plafond d'endettement, valables depuis le 1er janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (SCL), étaient abrogées.

À ce jour, aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace. Seule une méthodologie de calcul, utilisée en cas de demande d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature a été présentée.

Le plafond doit être adopté par le Conseil communal et communiqué au Conseil d'État dans les six mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle législature et sera valable pour la durée de cette dernière. Jusqu'à hauteur du plafond, les communes peuvent gérer en toute autonomie leur endettement sans autorisation de l'État de Vaud.

Bases légales

L'article 143 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

[1] Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

[2] Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État qui examine la situation financière de la commune.

[3] Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'État dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

[4] Le Conseil d'État fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

[5] Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

À la lecture des points ci-dessus, la fixation du plafond d'endettement est du ressort exclusif des communes, sans autorisation préalable de l'État de Vaud puisque ce dernier ne fait qu'en prendre acte.

En revanche, toute modification en cours de législature exige une autorisation du Conseil d'Etat, précédée d'un examen détaillé de la situation financière de la commune. Cette procédure est lourde et son issue incertaine, ce qui plaide pour un plafond fixé d'emblée avec une marge suffisante.

Enfin, l'art. 92 du règlement du Conseil communal dispose qu'au début de chaque législature, le Conseil détermine un plafond d'endettement dans le cadre de la politique des emprunts : ce plafond d'endettement peut être modifié en cours de législature moyennant autorisation du Conseil d'Etat. L'article 17, chiffre 7, du même règlement réserve au Conseil l'autorisation d'emprunter, le Conseil pouvant laisser à la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt.

Situation financière

Le tableau ci-dessous résume la situation au 31 décembre 2025 selon les comptes 2025.

Bilan au 31 décembre 2025	**Chf**
Emprunts à moyen et long terme	900'000.00*
Engagements courants, TVA et passifs transitoires	233'801.83
Dette brute	**1'133'801.83**
Disponibilités	416'288.38
Débiteurs et comptes courants	711'782.79
Immeubles, terrains et placements du patrimoine financier	414'178.55
Patrimoine financier	**1'542'249.72**
Patrimoine financier net (dette brute moins le patrimoine financier)	**408'447.89**

A la lecture de ce tableau, nous pouvons relevé que la situation financière de la Commune de St-Livres est saine, constat appuyé par les indicateurs financiers fournis par l'Etat pour l'exercice 2025.

INDICATEURS FINANCIERS	
Taux d'endettement brut	39%
Degré d'autofinancement	100%
Degré de couverture des charges	180%

Taux d'endettement brut : il s'agit de la part des revenus courants nécessaires pour amortir la dette brute de la Commune. Cette outil permet de vérifier que la situation d'endettement est proportionnée au revenu.

Degré d'autofinancement : il renseigne sur la part des investissements nets de la Commune financés directement par la marge de son autofinancement provenant de son exploitation annuelle.

Degré de couverture des charges : il s'agit du rapport entre les revenus courants et les charges courantes, ces dernières diminuées des amortissements extraordinaires / supplémentaires du patrimoine administratif. Cet outil permet de vérifier quelle part des charges courantes sont couvertes par les revenus courants.

Compte tenu d'une trésorie courante particulièrement favorable en 2026, la Municipalité a profité de cette opportunité pour rembourser l'intégralité des emprunts à moyen et long terme*. Ces remboursements permettent d'améliorer encore plus la situation financière déjà bonne de notre Commune.

INDICATEURS FINANCIERS	
Taux d'endettement brut	-34%
Degré d'autofinancement	2600%
Degré de couverture des charges	248%

Besoins de la législature 2026-2031

Pour cette législature, la Municipalité a identifié les besoins suivants, dont chacun fera l'objet d'un préavis en temps utile :

- Transformation des bâtiments du Centre du village ;
- Achat du mobilier pour l'administration communale et la salle du Conseil communal ;
- Réfection des chemins agricoles et forestiers ;
- Mise en conformité des luminaires ;
- Réalisation d'une étude pour la transformation des bâtiments de l'administration communale actuelle ;
- Transformation des anciens locaux de l'administration communale.

Détermination du plafond d'endettement

La méthode cantonale repose sur les principes suivants :

- il n'existe qu'un seul plafond qui couvre les emprunts, les cautionnements et autres garanties, ainsi que la quote-part communale des dettes des associations intercommunales;
- la commune choisit entre un plafond d'endettement brut (ensemble des dettes) et un plafond d'endettement net (dettes sous déduction du patrimoine financier);
- l'indicateur de référence est la quotité de la dette brute, soit la dette brute rapportée aux revenus courants; le Canton la qualifie de mauvaise au-delà de 150% et de critique au-delà de 200%;
- la DGAIC suggère de ne pas fixer un plafond supérieur à 250% des revenus courants.

Compte tenu des emprunts, amortissements et revenus estimés pour cette législature, nous constatons que la dette restera maîtrisée.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
DETTE BRUTE POUR PLAFOND							
Dette brute communale	1 133 802	-515 898	1 089 402	2 810 702	1 508 002	7 302	8 602
Dette brute intercommunale	0	0	0	0	0	0	0
Cautionnements pondérés	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 133 802	-515 898	1 089 402	2 810 702	1 508 002	7 302	8 602
INDICATEURS FINANCIERS							
Taux d'endettement brut	39%	-16%	36%	91%	48%	0%	0%
Degré d'autofinancement	100%	1750%	50%	49%	426%	850%	100%
Degré de couverture des charges	180%	195%	187%	167%	165%	163%	163%

Bien qu'un degré d'autofinancement inférieur à 80% pendant plusieurs exercices devrait être évité, nous pouvons toutefois constater qu'il s'agit d'une phase temporaire liée à une concentration des investissements sur une courte période, notamment en raison de la transformation des bâtiments communaux du Centre du village. Nous pouvons également relever que les autres indicateurs financiers restent quant à eux optimaux.

En conclusion, la limite suggérée par le Canton correspond à un plafond d'environ Chf 9'150'000.00 sur la base des revenus courants 2025. La Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à Chf 8'500'00.00 pour la législature 2026-2031. Ce montant représente 232 % des revenus courants 2025. Cette marge met la Commune à l'abri de toute nécessité de modifier le plafond en cours de législature, une procédure fastidieuse qui exige l'aval du Conseil d'Etat après un examen approfondi de la situation financière communale et dont l'issue n'est jamais garantie.

A ce chiffre doivent s'ajouter nos parts aux plafonds d'endettement d'associations intercommunales telles que l'ASSAGIE et l'ORPC. A ce jour, nos parts de plafond d'endettement représentent Chf 173'000.00. Tenant compte de quelques autres participations éventuelles auxquelles nous devrions faire face, la Municipalité vous propose d'ajouter un montant de Chf 300'000.00, soit environ 3.5% du plafond d'endettement, ce qui est parfaitement dans les normes fixées par nos instances cantonales.

Plafond
Chf 7'800'000.00 (législature 21-26)
Chf 300'000.00 (parts aux ass. intercommunales)
Chf 8'500'000.00 (plafond d'endettement brut)
Chf 8'800'000.00, y.c. parts aux ass. intercommunales
Chf 9'150'000.00 (limite cantonale de 250%)

Ce plafond doit être compris comme une limite maximale. Il ne modifie pas les garde-fous existants : chaque investissement et chaque nouvel emprunt restent soumis au Conseil communal par voie de préavis, avec indication du mode de financement.

Conformément à la méthode cantonale, le plafond couvre les emprunts, les cautionnements et autres formes de garanties ainsi que la quote-part communale des dettes des associations intercommunales. La décision du Conseil sera communiquée à la DGAIC au moyen du formulaire officiel.

Conclusions

En conclusion, La Municipalité vous prie Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres :

Vu le préavis municipal n° 08/2026

Ouï le rapport de la Commission de gestion et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de fixer le plafond d'endettement brut de la Commune de St-Livres pour la législature 2026- 2031 à CHF 8'500'000.00,

de fixer la part des cautionnements et autres formes de garanties ainsi que les quotes-parts des dettes des associations intercommunales à Chf 300'000.00,

de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que de la détermination des modalités de l'emprunt, tout en précisant que tout nouvel investissement restera soumis au Conseil communal par voie de préavis.

Pour la section des finances

Carlos Alves, Municipal

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 10 décembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

Pierre-André Pellet — Amandine Reymond